

TARIFS 2019

Vu l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'article 31-I de l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

Vu le Décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

Vu l'article 51 du Décret 2006-504 du 3 mai 2006 ;

Afin de respecter les textes réglementaires cités ci-dessus d'une association syndicale de propriétaires, le syndicat du Cabedan Neuf propose les tarifs suivants :

	REDEVANCE DE PERIMETRE EN € HT	REDEVANCE D'ARROSAGE GRAVITAIRE EN € HT	REDEVANCE PRESSION EN € HT
SURFACE EN M2	TVA 20%	TVA 5,5%	TVA 5,5%
REDEVANCE MINIMUM	9.0	47.0	52.0
DE 0 A 1 000 M2	0,022	0,113	0,125
DE 1 001 A 2 000 M2	0,005	0,026	0,028
DE 2 001 A 7 060 M2	0,002	0,010	0,011
AU DELA DE 7060 M2 TARIF A L'HECTARE	51	269	298

Redevance Agence de l'Eau : 16.70 €/hectare ou minimum 1,84 € HT à 5.5%